

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2023-076**  
**Changement trappe France Télécom**  
**Rue de la République – Caudebec en Caux/Rives-en-Seine**

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code de la route,
- Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
- L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
- La demande en date du 2 mars 2023 de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS sise 38 rue du Bois Couture- 76410 CLEON pour la réparation de la trappe France Télécom à l'angle de la rue de la République et la rue Aristide Cauchois à Caudebec en Caux/Rives-en-Seine.

Considérant que :

- Pendant le déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de garantir la sécurité publique des usagers, des riverains et des personnes œuvrant sur le chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : le 13 mars 2023, le stationnement sera interdit au droit du chantier rue de la République à Caudebec en Caux/Rives-en-Seine.

La signalisation sera mise en place par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS.

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS de la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1.

**Article 3** : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 6** : La Directrice des Services Techniques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'intéressé.

Ampliation sera adressée à Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la BTA de Rives-en-Seine, à Mesdames et Messieurs les garde-champêtres de la communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine.

Publié sur le site Internet  
de la Ville le 8 Mars 2023



Fait à Rives-en-Seine, le 3 mars 2023  
Le Maire,  
Bastien CORITON



